



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 67466

Texte de la question

M. Christian Martin souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les agriculteurs producteurs de lait qui ont depuis de nombreuses années l'habitude de vendre leur veau mâle dans les huit à quinze jours après leur naissance. Actuellement, les cours sont catastrophiques, engendrant une perte autour de 1 000 francs, par animal, voire 1 200 à 1 500 francs, sur les cours les plus élevés de 1998-1999. Pour peser sur les cours, des « intégrateurs » font venir des veaux en provenance des pays de l'Est, essentiellement la Pologne, encombrant ainsi le marché, et bien sûr sans traçabilité. A cette concurrence se sont ajoutées les difficultés, au printemps 2001, de la libre circulation des animaux suite aux risques d'extension de la fièvre aphteuse engendrant le recul des mises en place de production d'engraissement. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de revenir à ce qui avait été établi il y a plusieurs années, à savoir la prime européenne Hérode qui avait maintenu le marché, prime de 800 francs par veau de lait.

Texte de la réponse

La situation de marché des jeunes veaux laitiers, destinés soit à la production de viande rouge, soit à celle de veaux de boucherie, dépend étroitement du nombre de veaux disponibles pour l'une ou l'autre de ces deux filières et tend à fléchir en cas d'excédents, comme actuellement. C'est ainsi que l'évaluation des prix à la production des jeunes veaux laitiers suit habituellement un cycle annuel, lié à la répartition des vêlages dans le temps. La prime communautaire de retrait des jeunes veaux mâles, dite « Hérode », mise en place en 1996 lors de la précédente crise bovine, avait permis de soustraire de la filière bovine un effectif de veaux non négligeable, de races laitières pour la plupart, contribuant ainsi à une maîtrise de la production de viande rouge, et, dans une certaine mesure, à une évolution favorable du prix des jeunes veaux. En dépit des efforts déployés par la France tout au long de la négociation, ce dispositif n'a pas été reconduit dans le cadre de la réforme de l'organisation commune des marchés (OCM) relative au secteur de la viande bovine, entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2000. La maîtrise de la production bovine communautaire impliquerait que des mesures de nature structurelle soient mises en oeuvre. A cet effet, la réflexion qui s'est engagée, au niveau national et en concertation avec les représentants professionnels, sur des dispositifs susceptibles d'être les plus efficaces tant en terme de maîtrise de la production que de rentabilité pour les filières, va se poursuivre, à partir du rapport sur l'avenir de l'élevage allaitant qui a été remis au mois de décembre au ministre de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [M. Christian Martin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67466

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 janvier 2002

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5858

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 443